

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 804

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 44 B

À l'alinéa 2, après le mot :

« personnes »

insérer les mots :

« et à l'image des femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite réintroduire la mention de l'image des femmes dans les missions du CSA en matière de publicité. Si la dignité des personnes est une notion large, elle ne recouvre pas totalement celle du sexisme. Il est donc pertinent de la réintroduire sans écarter la rédaction actuelle.